

CONTRAT DE VENTE DE BOIS DE FEU

Entre les soussignés :

Monsieur _____ (nom, prénom)
demeurant à _____
ci-après dénommé « le vendeur » d'une part

et
Monsieur _____ (nom, prénom)
demeurant à _____
ci-après dénommé « l'acquéreur » d'autre part

il est convenu et arrêté ce qui suit :

le vendeur cède aux clauses et conditions ci-après, à l'acheteur qui accepte, une coupe de bois de feu sur pied lui appartenant.

DESIGNATION DE LA COUPE

La coupe est située à :

- commune de _____
- lieu-dit _____
- n° de la (ou les) parcelle(s) cadastrale(s) (ou plan de situation) _____
- surface _____
- matérialisation des limites _____

ou comme indiqué sur le croquis signé, annexé au présent contrat.

TRAVAUX D'ABATTAGE, DE FAÇONNAGE ET D'ENLEVEMENT DES BOIS

- L'acquéreur ne pourra commencer les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation du vendeur.
- L'abattage et l'enlèvement des bois seront réalisés avec soin et selon les bonnes règles en usage (section d'abattage au ras du sol, évacuation par temps sec ou de gel, remise en état des voies de débardage en cas de détérioration, ...).
- Les arbres compris dans la vente seront marqués _____
(indiquer le mode de marquage).
- Tout arbre réservé et qui serait endommagé au cours des travaux fera l'objet d'une indemnisation correspondant au préjudice causé.
- L'enlèvement des bois devra être achevé le _____, sauf cas de force majeure. Un mois après le délai ci-dessus, les bois restants sur la coupe seront supposés abandonnés par l'acquéreur et le vendeur pourra en disposer comme bon lui semble.

PRIX - RECEPTION

La coupe est vendue à l'unité de produit au prix de _____ € / stère sur pied, le dénombrement des stères étant effectué lors d'une réception contradictoire avant leur enlèvement.

Le montant de la vente, calculé d'après le dénombrement des stères, sera réglé au plus tard dans les 30 jours suivant la réception et, en tout état de cause, avant l'enlèvement des bois.

RESPONSABILITE DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur est responsable, tant vis-à-vis des tiers que du vendeur, de tous les dommages ou délits causés au cours de l'abattage, du façonnage et du débardage, et atteste, sur l'honneur, être personnellement en règle quant à sa protection sociale et son assurance accidents.

Fait en deux exemplaires à le

Signature de l'acheteur ⁽¹⁾

Signature du vendeur ⁽¹⁾

⁽¹⁾ : faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé"